

# **POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS**

Comité syndical n°3

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
du 11 février 2021 – 18h30**

Gray – Salle des Congrès

## **ORDRE DU JOUR**

### ■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2020**

#### ■ **Fonctionnement du PETR**

- Examen du compte de gestion 2020,
- Examen du compte administratif 2020,
- Proposition d'affectation des résultats 2020,
- Participation financière 2021 des EPCI membres,
- Examen du budget primitif 2021,
- Réflexion sur l'instauration du forfait « mobilités durables »,
- Situation de l'agent administratif du PETR,
- Réflexion sur le renouvellement du Conseil de développement.

#### ■ **Démarche énergie-climat**

- Proposition de validation de la campagne de thermographie,
- Proposition d'engagement du PETR dans le dispositif « ACoTE »,
- Loi d'Orientation des Mobilités : réflexion sur prise de compétence par les EPCI.

#### ■ **Démarche attractivité santé**

- Démographie médicale : point sur les projets,
- Guide d'accueil du Pays Graylois,
- Démarche alimentaire : état d'avancement,
- Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » : état d'avancement,
- Implantation de haies : point d'information.

#### ■ **SCoT Graylois**

- Etat d'avancement de la démarche.

#### ■ **Questions et informations diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu à Gray, dans la salle des Congrès, après convocation légale adressée aux membres le 3 février 2021.

■ **Délégués titulaires présents :**

**Représentants la CC Val de Gray :** ABBEY Serge, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, HENNING Frederick, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

**Représentants la CC des 4 Rivières :** BERTHET Alain, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, NOLY Jean, PATE Pierre, VILLENEUVE Régis

**Représentants la CC des Monts-de-Gy :** CLEMENT Christelle, KOPEC Freddy, MILESI Nicole.

**Titulaires porteurs d'un pouvoir :** Néant.

**Titulaires absents non représentés :** BLINETTE Alain, CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, RENEVIER Michel.

■ **Délégués suppléants présents :**

**Représentants la CC Val de Gray :** SACCOMANI Jérôme, TARTRAT Danièle.

**Représentants la CC des 4 Rivières :** DEMARCHE Dylan.

**Représentants la CC des Monts-de-Gy :** /

■ **Autres présents :**

DEPRIESTER Emmanuel, MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

---

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

En propos introductifs, il annonce qu'en raison d'un changement professionnel depuis début 2021, il n'aura malheureusement plus le temps d'assurer la présidence du PETR. Il souhaite donc pouvoir démissionner, tout en conservant, si possible, une place parmi les membres du bureau.

Après l'acceptation par Madame la Préfète de cette démission, de nouvelles élections devront donc être organisées, lors d'un prochain comité syndical, pour élire un nouveau ou une nouvelle président(e) ainsi qu'un nouveau bureau.

Il procède ensuite à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, en la personne de Christelle CLEMENT, désignée à l'unanimité.

## **1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 10/12/2020**

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 10 décembre dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

**→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020.**

## 2-Fonctionnement du PETR

### ■ Examen du compte de gestion 2020

Le président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été vérifié par la DDFIP et que le compte de gestion 2020 a été établi, transmis et visé par Mesdames Agnès AVENTINO et Delphine PERRIER.

Il précise que le Bureau et la commission Finances du PETR ont examiné au préalable la version provisoire et ont rendu un avis favorable le 3 février en séance de travail.

En l'absence d'observation et/ou de réserve de la part du comité syndical, il propose donc aux délégués de l'approuver.

→ **Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- ***déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,***
- ***adopte le compte de gestion 2020 du PETR du Pays Graylois.***

### ■ Approbation du CA 2020

Le président présente le compte administratif 2020 du PETR, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (1)	Prévu	Réalisé (2)
334.875,28 euros	278.159,07 euros	334.875,28 euros	272.247,81 euros
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (3)	Prévu	Réalisé (4)
80.187,77 euros	8.021,61 euros	80.187,77 euros	73.088,12 euros
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (2-1)		-5.911,26 euros (5)	
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 (4-3)		+ 65.066,51 euros (6)	
TOTAL résultat exercice 2020 (6-5)		+ 59.155,25 euros	

Il indique que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable le 3 février en séance de travail.

Il précise qu'en raison du contexte sanitaire, de nombreux projets prévus en 2020 n'ont pu être réalisés (opération thermographie, prestations liées au SCoT par ex). Ils sont donc, de fait, reportés au budget primitif 2021.

L'assemblée n'ayant pas de question ou de remarque à émettre, le président laisse Dimitri DOUSSOT, 1er vice-président du PETR, soumettre le compte administratif 2020 au vote. Le président n'y prend pas part et quitte la salle.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du PETR du Pays Graylois.**

### ■ Affectation des résultats 2020

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, le président invite le comité syndical à affecter le résultat de fonctionnement.

À la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A = Résultat de l'exercice	-5.911,46 €
B=Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	21.144,46 €
<b>C = résultat à affecter</b> (= A+B, hors restes à réaliser)	<b>15.233,20 €</b>
D = Solde d'exécution d'investissement	+ 51.477,39 €
E = Solde de restes à réaliser d'investissement	0 €
F = Besoin de financement	0 €
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>15.233,20 €</b>
G = Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
H = Report du fonctionnement R 002	15.233,20 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0 €</b>

Il indique que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable le 3 février en séance de travail.

**→ Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat 2020 du PETR du Pays Graylois au budget primitif 2021, tel que proposé.**

#### ■ Participation financière 2021 des EPCI membres

Pour mener à bien ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

L'article 18 des statuts du Pôle indique que « la participation financière des EPCI membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE, et remise à jour tous les ans ».

Le président, au vu des besoins de la structure pour 2021, propose de maintenir une participation de 3,20 € par habitant (1,13 € pour le SCoT et 2,07 € pour les actions Pays), ce qui donne la répartition suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Nb d'habitants au 01/01/2021</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
CC Val de Gray	21.283	68.105,60 €
CC des Quatre Rivières	9.762	31.238,40 €
CC des Monts-de-Gy	6.303	20.169,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>37.348</b>	<b>119.513,60 €</b>

**→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve le montant de la contribution budgétaire 2021 fixé à 3,20 € / habitant,**
- **approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,**
- **autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

#### ■ Approbation du budget primitif 2021

Le président soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Il indique que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable le 3 février en séance de travail.

Le budget primitif 2021 est présenté en équilibre, et les crédits sont votés par nature, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
297.453,48 euros	297.453,48 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
71.638,87 euros	71.638,87 euros

➔ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :***

- ***adopte le budget primitif 2021, tel que présenté,***
- ***autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.***

#### ■ **Réflexion sur l'instauration du forfait « mobilités durables »**

Créé par la Loi d'Orientation des Mobilités, ce forfait indemnise (forfait de 200 euros par an) l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage (en tant que passager ou en tant que conducteur), pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Le président explique que les décrets d'application dans la fonction publique d'Etat et dans le secteur privé ont été publiés le 9 mai 2020 et sont entrés en vigueur le 11 mai de la même année. 2 décrets en date du 9 décembre 2020 sont venus étendre le versement de ce forfait aux agents des deux autres fonctions publiques.

Les agents du PETR sont également concernés par cette mesure.

Les modalités d'octroi sont définies par délibération de la collectivité. A ce titre, le président précise qu'une note explicative a été envoyée avec la convocation (voir en pièce jointe) et que ce sujet fera l'objet d'une réflexion d'ici la fin 2020 par le bureau.

➔ ***Les membres du comité syndical prennent note de cette information.***

#### ■ **Situation de l'agent administratif du PETR**

Le président explique que l'adjointe administrative du PETR, est agent contractuel à mi-temps, en poste au Pays depuis 2009. Depuis le changement de statuts du Pays en 2015 et le transfert des agents de l'association vers le PETR, son salaire n'a pas évolué, à l'exception de l'application du RIFSEEP depuis 2017.

Suite à une demande d'évolution de poste et d'augmentation de sa part, et après contact a été pris avec le centre de gestion, il s'avère que depuis le PPCR, le grade actuel de l'adjointe administrative (adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 11) a été remplacé par le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Son indice de rémunération se trouve désormais entre les échelons 7 et 8.

Compte-tenu de cela, plusieurs simulations ont été présentées au bureau le 3 février. Après discussions, deux options lui ont été proposées :

- Soit le maintien en catégorie C avec un changement d'échelon sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (passage de l'IB 422 à 473, soit l'échelon 11),
- Soit, compte-tenu de son ancien grade et du fait qu'elle se situait à l'avant dernier échelon de la grille indiciaire), un changement de catégorie (passage de C à B), ce qui entraînerait toutefois une ouverture de poste et une procédure de recrutement, plutôt risquée pour elle, en tant que contractuelle (la priorité étant donnée aux agents titulaires).

Mesurant les risques encourus et après réflexion, l'agent a choisi le maintien en catégorie C.

Le président présente donc la simulation budgétaire correspondante puis sollicite l'avis du comité syndical sur cette évolution salariale.

**→ Cet exposé entendu, les membres du comité syndical approuvent l'évolution salariale, telle que proposée, à savoir l'augmentation de l'IB 422 vers l'IB 473.**

#### ■ Renouvellement du conseil de développement

Le président rappelle que, de par leurs statuts, les PETR doivent constituer un conseil de développement territorial. Ce dernier a pour objet de rassembler les forces vives volontaires de la société dite « civile », désireuses de participer au développement de leur territoire (représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs).

À ce jour, le conseil compte une quinzaine de membres dont une petite dizaine seulement sont actifs. De plus, depuis fin 2019, le conseil fonctionne sans présidence (démission d'Alexandre LACROIX, président depuis 2014) et il a été décidé en comité syndical que le président du PETR assurerait l'intérim jusqu'au renouvellement de cette instance.

Il convient en 2021 de renouveler cette instance et de retravailler son règlement intérieur. Pour ce faire, il invite les membres du comité syndical à réfléchir à de potentiels candidats et à faire remonter leurs noms et coordonnées auprès de la directrice du PETR le plus rapidement possible.

**→ Les membres du comité syndical prennent note de cette information.**

### 3-Démarche « Energie-climat »

#### ■ Proposition de validation de la campagne de thermographie

Le président rappelle que dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le PETR du Pays Graylois a lancé pour l'hiver 2020-2021 une campagne de thermographie.

Cette technique de photographies infrarouges grâce à une caméra thermique est notamment utilisée dans le bâtiment pour :

- visualiser le niveau de déperdition des parois des bâtiments,
- détecter les bâtiments qui semblent les plus déperditifs,
- détecter des défauts d'isolation et les ponts thermiques,
- disposer d'un outil visuel venant en appui d'une politique de communication et de sensibilisation sur les économies d'énergie.

Les collectivités avaient la possibilité de candidater auprès du PETR jusqu'au 31 décembre 2020 en présentant 10 logements à auditer. 6 collectivités maximum pouvaient être retenues.

Il indique que 5 collectivités se sont portées candidates : Battrans, Chargey-lès-Gray, Choye, Fretigney-et-Velloreille et Gy. Une convention de partenariat sera établie entre le PETR et chaque collectivité.

Il précise que cette action est réalisée en lien avec l'Espace Info Energie de Haute-Saône, et qu'elle est éligible à un appui financier de l'Ademe BFC à hauteur de 80%. Le reste à charge pour chaque collectivité sera de 280 euros (pour l'ensemble des 10 logements).

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel puis le soumet au vote :

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
PETR (prestation de service)	7.050 €	Ademe BFC	5.640 €
		Collectivités (280 € x 5)	1.410 €
<b>TOTAL</b>	<b>7.050 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.050 €</b>

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le lancement de la campagne de thermographie telle que présentée ci-dessus,**
- **de valider les candidatures des 5 collectivités volontaires,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus,**
- **d'acter que les dépenses liées à la mise en œuvre de cette action sont inscrites au budget primitif 2021,**
- **de valider le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à signer les documents nécessaires à l'engagement de l'opération.**

#### ■ Proposition d'engagement du PETR dans le dispositif « ACoTE »

Le président laisse la parole à Didier CHEMINOT, vice-président en charge de la Transition énergétique.

Ce dernier explique qu'en vue de massifier le covoiturage, l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (ANPP), CertiNergy, et La Roue Verte proposent d'accompagner les collectivités via le dispositif ACoTE (Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité). Ce programme est financé par un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) validé par arrêté du 3 janvier 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il indique que son objectif est d'expérimenter le covoiturage « par ligne », principalement destiné aux déplacements « domicile-travail ».

À la manière d'une ligne de bus, ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis.

L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservation à gérer.

L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire. Cela est possible par l'intermédiaire d'une application dédiée permettant de signaler son départ.

Concernant le déroulement du projet, il explique que la construction des lignes se déroule en plusieurs étapes :

- le démarrage de la co-construction (2 à 4 mois) : cette phase vise d'une part à sonder les habitants sur leur aspiration à covoiturer, ainsi qu'à identifier les trajets sur lesquels il y a un potentiel de développement du covoiturage. Ce travail permettra notamment de s'assurer que la « masse critique » permettant le fonctionnement du service est atteinte et d'identifier les lignes, les arrêts pour la prise et la dépose, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. La Roue Verte proposera pour cela un plan de communication. Si les retours montrent un désintérêt de la part des habitants, l'expérimentation sera stoppée.
- la phase d'amorçage (2 mois) : dès lors que l'ouverture d'une ou plusieurs lignes semblent pertinentes, il s'agit de mesurer si les habitants vont convertir leurs intentions en acte.



- la phase d'exploitation : celle-ci consiste à maximiser l'usage et baisser les coûts. Elle pourrait démarrer en septembre ou octobre 2021.

Il précise que le dispositif est financé par les Certificats Economies d'Énergie (CEE), et que l'accompagnement pour construire les lignes est gratuit. Le financement de l'exploitation des lignes est, quant à lui, dégressif : financé à 100% par les CEE la 1<sup>ère</sup> année, à 75% la 2<sup>e</sup> année puis à 50% la 3<sup>e</sup> année.

	N1	N2	N3
<b>Outil de co-construction</b>	0	0	0
<b>Exploitation de la ligne ou des lignes</b> 40% relation client 30% incitation conducteurs 20% garantie 10% app	0	0,06€ HT/km. voyageur	0,12€ HT/km. voyageur

L'objectif post-programme est d'arriver à un coût moyen autour de 0,25€ HT/km par voyageur.

Thierry SAVIN s'interroge sur le statut de la Roue Verte et si cet organisme a déjà mis en place des systèmes qui fonctionnent.

Bruno DEGRENAND souligne que même à 0,25€ HT/km, cela demeure onéreux et qu'il faudra trouver des financeurs.

Martine PAQUIS se demande si le délai des 3 ans d'exploitation, après lequel le financement n'est plus assuré par la Roue Verte, n'est pas un peu court.

Didier CHEMINOT répond que la Roue Verte est une Société par Actions Simplifiée (SAS) active depuis 13 ans et domiciliée à Grenoble. Des lignes sont déjà en exploitations dans plusieurs territoires mais aux typologies différentes du bassin graylois, ce qui rend difficile la comparaison. Il confirme qu'il faudra trouver des financeurs en année 2 ou 3, dans la mesure où il ne sera pas possible de faire financer entièrement le dispositif par les utilisateurs (ce qui était envisagé au départ). Enfin il souligne que trois ans suffisent largement pour se rendre compte si le dispositif est efficace ou non.

Il précise également que :

- le dispositif semble une alternative crédible face à la faible offre de transport en commun sur le territoire, en créant une offre à faible coût pour l'utilisateur et à une cadence attractive,
- le territoire peut se retirer à tout moment du projet sans justification,
- le coût du service pourra également être supporté en partie par les usagers, à un coût économiquement et socialement acceptable, et qui reste à déterminer.

Le président du PETR soumet ensuite l'engagement du PETR dans ce dispositif au vote.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'engager le PETR dans le dispositif « ACoTE »,**
- **d'acter que le chargé de projet « énergie-climat » sera affecté à hauteur d'1/3 de son temps de travail sur le projet,**
- **d'autoriser le président (ou son représentant) à signer les documents nécessaires à l'engagement de l'opération.**

## ■ Loi d'Orientation des Mobilités : réflexion sur prise de compétence par les EPCI

Dans le cadre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, le président rappelle que les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence.

En cas de vote favorable, leurs communes membres auront ensuite 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire. Le transfert prendra ensuite effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Lors du dernier comité syndical de décembre 2020, le PETR avait proposé aux EPCI d'intervenir, en cas de besoin, soit pour présenter les modalités de prise de compétence, soit pour les aider à rédiger les notes et/ou délibérations nécessaires.

Le président souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions / des débats de ces dernières.

**→ Dimitri DOUSSOT et Nicole MILESI indiquent qu'ils attendront le dernier moment pour délibérer car le sujet fait encore beaucoup débat au sein de leurs collectivités respectives. En l'absence d'Alain BLINETTE, Didier CHEMINOT répond que la CC Val de Gray fera de même.**

## 4-Démarche « Santé-environnement »

### ■ Démographie médicale : point sur les projets

Le président laisse la parole à Amélie RAMAGET chargée de mission santé-attractivité.

Cette dernière liste les projets en cours qu'elle suit sur le territoire, à savoir :

- l'extension de la maison de santé Galien à Gray,
- la création d'une maison de santé dans le quartier des Capucins à Gray (portage privé),
- l'extension de la maison de santé de Champlitte,
- le projet d'installation d'un ostéopathe à Gray,
- le projet d'installation d'un dentiste sur Gray (actuellement en activité à la Roche-sur-Yon. Il viendrait s'installer avec sa famille),
- la création d'un cabinet dentaire à Arc-lès-Gray pouvant accueillir 3 praticiens (portage par la commune et la Mutualité française),
- la communication prochaine d'une offre pour un médecin salarié par Cap'futur à Dampierre-sur-Salon.

Régis VILLENEUVE indique qu'une dentiste s'est aussi récemment installée à Dampierre et qu'elle est déjà débordée par des patients venant même de Besançon ou Dijon.

Dimitri DOUSSOT évoque également l'inauguration prochaine du cabinet médical de Beaujeu et la reprise de la pharmacie, deux bonnes nouvelles pour le secteur.

Frederick HENNING fait part d'une réelle attente des professionnels de santé, notamment via le Contrat Local de Santé, et rappelle que le rôle d'Amélie RAMAGET est de faire le lien entre les porteurs de projets et les partenaires locaux, pour tout type de projet d'installation de professionnels de santé.

Laurence MAIRE souligne également que la chargée de mission démarche aussi les futurs professionnels, via des temps d'échanges organisés avec les 2 autres Pays de Haute-Saône ou encore avec le GH 70, afin de leur présenter le territoire et les aides à l'installation possibles.

Nadine DAGUET s'interroge sur l'installation d'un nouveau cabinet de radiologie qui fait défaut sur le territoire.

Amélie RAMAGET explique qu'aucun projet n'est recensé pour l'heure mais que cela fait partie des besoins recensés par les praticiens de la maison de santé Galien.

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

### ■ Guide d'accueil du Pays Graylois

Le président rappelle que fin 2019, dans la cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité du territoire, le PETR a engagé la réalisation d'un guide d'accueil, qui a pour buts :

- d'une part, d'aider tout primo-arrivant (professionnel ou particulier) à s'installer sur le territoire du Pays Graylois, en répertoriant les principaux services et équipements utiles (professionnels de santé, garde d'enfants, équipements culturels...),
- d'autre part, d'informer (ou de rappeler) aux habitants du territoire les principaux services et équipements existant sur le territoire,
- et plus globalement de promouvoir le territoire, d'en améliorer l'image et d'en favoriser l'attractivité.

Laurence MAIRE et Amélie RAMAGET présentent le guide, qui sera édité sous forme de livret (format A4 ouvert et A5 fermé) et qui abordera au fil de ses 24 pages, les thématiques suivantes :

- Habiter / Se loger / Rénover
- Se déplacer
- Travailler / Créer
- Grandir
- Apprendre / Se former
- Se soigner
- Découvrir / Se divertir
- Autres numéros utiles

Laurence MAIRE explique qu'après concertation avec le bureau du PETR, il a été choisi une édition à 20.000 exemplaires. Le guide sera distribué gratuitement aux communes, communautés de communes, Offices de tourisme et partenaires locaux du territoire (ex : Mission locale, CCI 70...). Il sera également téléchargeable sur le site Internet du Pays et sur ceux des collectivités et partenaires qui le souhaitent.

Le président précise que cette opération bénéficie du soutien financier de la Région BFC, à hauteur de 40 %.

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

### ■ Démarche alimentaire

Amélie RAMAGET rappelle que :

- le comité syndical a acté lors de sa dernière séance l'engagement du Pays dans une démarche alimentaire,
- les enjeux issus du diagnostic réalisé en interne ont été présentés et validés par la commission cadre de vie réunie le 23 décembre dernier.

Elle annonce ensuite qu'un comité technique se tiendra le 1<sup>er</sup> mars au cours duquel sera présenté le projet de stratégie alimentaire du territoire.

Elle présente enfin le dispositif national « Favoriser l'approvisionnement de qualité des cantines communales (maternelles et élémentaires) en adéquation avec les exigences de la loi Egalim » proposé dans le cadre du plan de relance.

Pour rappel, cette dernière prévoit notamment :

- 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la diversification des sources de protéines (pour écoles plus de 200 couverts),
- la substitution des plastiques,

- l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires,
- le programme « fruits et lait » dans les écoles.

Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent être :

- les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles et éligibles en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale,
- les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent la compétence de restauration scolaire destinée aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles et comportent sur leur territoire des communes éligibles en 2020 à la dotation de solidarité rurale.

Elle souligne que ce plan de relance finance :

- les investissements matériels,
- les investissements immatériels,
- les prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Les biens et des prestations éligibles sont listés dans un arrêté officiel.

Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1.500 € HT. Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

Nombre de repas servis pendant l'année scolaire 2018-2019	Plafond de la subvention
Inférieur à 3 .333	3.000 €
Compris entre 3.334 et 6.999	3.000 € + 0,90 €/repas à partir du 3.334 <sup>ème</sup>
Compris entre 7.000 à 13.999	6.300 € + 0,70 €/repas à partir du 7.000 <sup>ème</sup>
Compris entre 14.000 et 27.999	11.200 € + 0,60 €/repas à partir du 14.000 <sup>ème</sup>
Compris entre 28.000 et 55.999	19.600 € + 0,50 €/repas à partir du 28.000 <sup>ème</sup>
Au-delà de 56.000	33.600 €

Elle précise enfin que les demandes de subventions sont à déposer avant le 31 octobre 2021 et les soldes d'opérations pour le 30 juin 2023.

Dimitri DOUSSOT demande si la liste des communes éligibles peut être précisée.

Amélie RAMAGET indique que les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale sont les suivantes : Autoreille, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bucey-lès-Gy, Champlitte, Chargey-lès-Gray, Essertenne-et-Cecey, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Gray, Roche- et-Raucourt, Valay, Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey, Venère.

Elle ajoute qu'un questionnaire sera proposé à ces collectivités afin de recenser leurs souhaits et leurs besoins. Si elles le souhaitent, une réunion pourra ensuite être organisée en présence de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône afin d'affiner le type d'actions envisageables.

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

#### ■ Dispositif « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »

Le président explique que depuis que le PETR travaille sur le dispositif PSE, de nombreuses modifications ont été apportées par l'Agence de l'Eau sur les modalités de mise en œuvre. Ces évolutions constantes ne facilitent pas le travail mené en partenariat par le PETR, la Chambre d'Agriculture et les EPCI.

Amélie RAMAGET rappelle qu'en avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les communautés de communes Val de Gray, Quatre Rivières et des Monts-de-Gy, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau. L'objectif de ce dernier est de « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs. ».

Ce dispositif vise à « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs. ».

Pour cela, ce dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) » : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,
- la gestion des systèmes de production agricole : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agro-écosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologiques,...).

Au vu des nombreuses difficultés et freins qui se sont posés au fur et à mesure de la construction de l'outil, Nicole MILESI, Michel RENEVIER, Stéphane AUBERT CAMPENET (CA 70) et Amélie RAMAGET ont rencontré le 12 janvier dernier des représentants de l'Agence de l'Eau. Ont notamment été évoqués les points suivants :

#### Une enveloppe globale sous-estimée

Lors de la candidature à l'expérimentation, le montant des PSE avait été calculé selon les surfaces comprises dans les aires de captage prioritaires (SDAGE) c'est-à-dire 2.876.921,80€ pour 8.640,48 hectares de SAU.

Depuis, le Pays Graylois a été informé que, si une exploitation souhaite intégrer le dispositif PSE car elle compte au moins une parcelle dans un captage SDAGE, ce sont toutes ses parcelles qui seront concernées par le dispositif.

Selon les premiers estimatifs de la Chambre d'Agriculture, cela amènerait au moins à doubler l'enveloppe demandée. Lors des comités techniques (Cotec), l'Agence de l'Eau a expliqué qu'une subvention complémentaire n'était pas à exclure mais qu'elle sera compliquée à justifier (au vu du nombre d'exploitations engagées dans la démarche par rapport à l'estimatif).

→ *L'Agence de l'Eau a pris acte de cette information. À ce jour, elle ne peut pas confirmer que le territoire pourra avoir une enveloppe complémentaire. Néanmoins, elle a proposé au Pays Graylois et à la Chambre d'Agriculture, de « prioriser » les projets et de revoir ces indicateurs afin qu'ils soient moins rémunérateurs des pratiques existantes pour privilégier les évolutions de pratiques.*

#### Calendrier

Au vu des premiers démarchages mis en place par la Chambre d'Agriculture, Stéphane AUBERT CAMPENET a souligné en Cotec et en commission « cadre de vie » que sur les 50 exploitations prêtes à s'engager, 15 ne le peuvent pas car elles se sont déjà engagées dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la campagne 2020/2021.

L'Agence de l'Eau laisse la possibilité aux territoires de s'engager soit dès 2021 soit dès 2022.

La commission du 23 décembre dernier a proposé de commencer la démarche PSE par les agriculteurs en 2022. Ce nouveau calendrier permettrait aux exploitations agricoles de commencer à mettre en place des actions dès août 2021 afin de préparer les cultures.

Pour officialiser cette demande, le Pays Graylois a envoyé un courrier officiel proposant ce changement de calendrier (envoyé le 18/01/2021)

→ Lors du Cotec de janvier, l'Agence de l'Eau a indiqué qu'une réponse favorable leur sera apportée par courrier officiel.

#### Répartition/organisation de la subvention PSE

Il a été indiqué au PETR que la subvention PSE émise aux exploitations agricoles lui sera versée par l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- le 1er versement sera déclenché au retour de la convention signée par la collectivité,
- les versements intermédiaires seront calculés sur la base des montants justifiés l'année précédente, dans la limite de 20%.

Or, ce fonctionnement ne prend pas en compte la réalité du projet. En effet, il est très probable que les exploitations agricoles souhaitent mettre en place des « créations » dans les premières années de l'expérimentation pour ensuite recevoir une aide pour le maintien. Par conséquent, il sera impossible pour le Pays Graylois de financer à temps les agriculteurs si la subvention ne correspond pas aux contractualisations.

Un tableau présentant les sommes annuelles pourrait être proposé par le Pays Graylois.

Par conséquent, le Pays aurait besoin d'un assouplissement de la règle, avec paiement au réel plutôt que forfaitaire.

→ Stéphane DE WEVER a informé le Pays Graylois qu'une réflexion est menée à l'échelle de l'agence RMC pour proposer une réorganisation du versement des PSE aux porteurs de projet.

→ Une nouvelle convention de mandat va donc être proposée aux porteurs de projets PSE.

#### Coût de l'animation par la Chambre d'Agriculture

Au vu des nombreuses modifications apportées par l'Agence de l'Eau sur les modalités des PSE, il est constaté que le coût de l'animation par la Chambre d'Agriculture et du Pays Graylois a été sous-estimé lors de la demande de subvention initiale.

L'Agence de l'Eau est prête à recevoir une demande de subvention complémentaire, mais elle financera toujours à hauteur maximum de 70% de la facture.

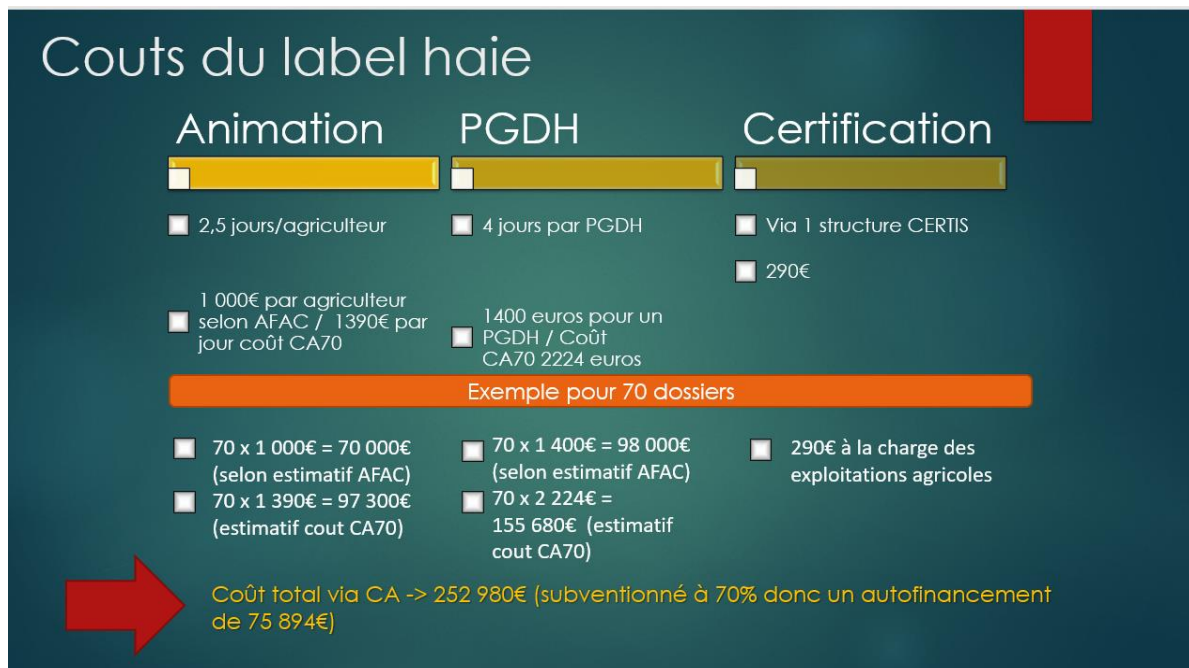
La Chambre d'Agriculture avait proposé de prendre à sa charge les 30% restant de la demande complémentaire. Mais, la convention tripartite (Pays/Agence de l'Eau/Chambre d'Agriculture) qui aurait inscrit cette dépense, a été exclue par l'Agence de l'Eau (volonté de ne contractualiser qu'avec le porteur de projet, donc le Pays Graylois uniquement). Par conséquent, la Chambre d'Agriculture ne pourra pas participer à ce financement.

→ L'Agence de l'Eau a rappelé qu'au départ les demandes complémentaires n'étaient pas acceptées. Les représentants de l'Agence RMC ont proposé que le Pays Graylois transmette une demande de subvention complémentaire (courrier envoyé le 22/01/2021) en justifiant fortement cette demande.

→ Un dossier de demande de subvention va être déposé à l'Agence de l'Eau en complément du courrier.

#### Le « Label Haie »

Lors de la réunion du 8 décembre 2020, les éléments sur le « Label Haie » ont été présentés aux porteurs de projets. Cette labélisation amènerait un coût supplémentaire de 75.000 € pour le Pays Graylois (voir éléments ci-dessous) :



Par conséquent, la commission « Cadre de vie », réunie le 23 décembre 2020, a proposé de retirer le « Label Haie » du volet infrastructure paysagère (indicateur de la démarche PSE).

Amélie RAMAGET explique qu'au départ, si le porteur de projet souhaitait enlever les haies, il devait supprimer complètement le bloc « structure paysagère » des indicateurs PSE.

→ Depuis l'Agence de l'Eau a confirmé au Cotec que, suite aux échanges en interne, il a été décidé qu'il sera possible d'enlever les haies du bloc « structure paysagère », sans pour autant enlever ce dernier des indicateurs PSE.

→ Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.

### ■ Implantation de haies : point d'information

Lors de la dernière commission Cadre de Vie qui s'est tenue en décembre 2020, il a été proposé que :

- les haies soient enlevées du dispositif PSE, car elles obligeaient d'intégrer le « Label Haie » ayant un coût de plus de 75.000 € pour le PETR,
- qu'une information soit faite aux élus sur les possibilités / aides / accompagnements pour la création / le maintien / le replantage de haies.

Ce dernier point n'a pas encore pu être mis en place. En effet, une nouvelle organisation des aides et accompagnements pour la plantation de haies doit être proposée en lien avec le plan de relance et l'appel à manifestation d'intérêt pour recenser des structures susceptibles de porter techniquement le projet.

Ce dernier intitulé « Sensibilisation à l'engagement dans des démarches de plantation et de gestion durable autour des linéaires ligneux (haies, agroforesterie...) » a été clôturé le 29 janvier 2021. Amélie RAMAGET précise que lorsque les lauréats seront actés, le Pays Graylois pourra travailler sur les haies via une « boîte à outils » présentant les démarches, les aides, etc. à destination des élus pour le monde agricole.

Elle ajoute que 2 structures (Chambre d'agriculture de Haute-Saône et l'Agence régionale de la biodiversité) ont annoncé qu'elles y avaient répondu et qu'un lien pourrait être mené avec les PSE.

→ Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.

## 5-SCoT Graylois

### ■ Etat d'avancement de la démarche

Le président laisse la parole à Christelle CLEMENT, vice-présidente en charge du SCoT et de l'urbanisme.

Cette dernière évoque les points suivants :

- la sollicitation début février du tribunal administratif par le PETR pour la création de la commission d'enquête publique  
→ **Le PETR a reçu un courrier demandant des pièces complémentaires pour que le tribunal puisse choisir le commissaire enquêteur**
- la commission SCoT du 12 janvier 2021 durant laquelle les avis rendus par les PPA à l'automne dernier ont été présentés.  
Le point sur lequel les membres de la commission n'ont pas voulu revenir est la modification de l'objectif démographique, souhaité par les PPA qui estiment que 6% est trop ambitieux. Le modifier reviendrait également à reprendre la procédure : débat sur le PADD et nouvel arrêt du SCoT, ce qui n'est pas souhaitable au vu du calendrier que s'est fixé le PETR. Le principe de réduire 365 logements vacants au lieu de 300 fixés dans le PADD et le DOO est en revanche acté, de même que les définitions du foncier économique en ZAE et hors ZAE.
- la prochaine commission SCoT aura lieu le 22 février à 18h dans les locaux de la CC4R. La Région BFC interviendra en visioconférence pour présenter son outil de prospective SRADDET « ici 2050 ».
- la réalisation de « l'état 0 » du SCoT.  
Au début de toute période de mise en œuvre d'un SCoT, la structure porteuse doit établir un « état 0 », qui servira de point de départ et de référence pour les évaluations ultérieures (tous les 6 ans). Les EPCI seront donc sollicités pour la constitution de ce document.

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

## 6- Questions diverses

Néant.

*Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h10.*